

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024

D 2024-04-13

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

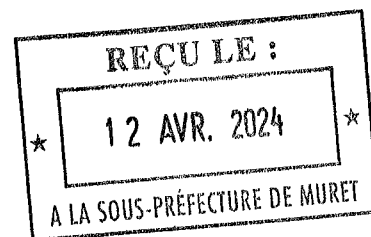
**Date de convocation :** mardi 02 avril 2024

**Présents :** J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

**Absents :** M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

**Secrétaire de Séance :** J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.



**Objet :** création d'un poste de Rédacteur Principal

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** de la création d'un emploi de Responsable de gestion comptable à temps complet à compter du 01 mai 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

**Article 2** : de la modification du tableau des effectifs.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : <b>15</b>
<b>Suffrages exprimés</b>
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président  
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du

---

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.